

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Délibération
n°2025_47****Ont donné procuration :**

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Nombre de conseillers
en exercice : 18**

M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

**Nombre de présents :
11**

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

**Nombre de votants :
15**

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Mise à disposition des parcelles H 2274, H 2919 et H 3028 au Faïssé d'Agel à la SPA de Monaco

Madame Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, se retire et ne prend pas part au vote.

Vu la demande de la Société Protectrice des Animaux et Abris de Monaco de disposer des parcelles communales H 2274, H 2919 et H 3028 situées au Faïssé d'Agel d'une surface de 1 300 m² pour les animaux recueillis par l'association,

Considérant que ce terrain sera exploité par la Société Protectrice des Animaux et Abris de Monaco dont les locaux se situent à proximité,

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'euro symbolique et pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, la mise à disposition des parcelles sus nommées au Faïssé d'Agel.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_47-DE
Reçu le 15/04/2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la mise à disposition des parcelles communales H 2274, H 2919 et H 3028 situées au Faïssé d'Agel à la SPA de Monaco,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à venir, dont un projet est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.